

- Secteur 10^e rue Ouest: autoriser l'usage communautaire dans une partie de la zone R-305;
- Secteur 17^e et 18^e rue Est: changer une partie de la zone C-703 en zone résidentielle 300;
- Secteur 26^e Avenue et 4^e rue Est: changer une partie de la zone C-819 en zone résidentielle R-300 et R-400;
- Secteur 4^e rue Est: changer une partie de la zone I-907 en zone résidentielle 300;
- Secteur 18^e Avenue: changer une partie (prolongement) de la zone R-402 en zone résidentielle 300;
- De modifier certaines normes du règlement de zonage no 373-2007 principalement sur les points suivants:
 - Les droits acquis;
 - La construction de bâtiments accessoires;
 - Les usages autorisés dans certaines zones;
 - Les constructions prohibées;
 - Les usages complémentaires;
 - Les usages accessoires liés à la classe industrielle;
 - Les normes relativement aux maisons de chambres.

François Nadeau, directeur général

Le 17 octobre 2024